

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins

de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance du 14 juin 2022

DE BOUS

Présents:

Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

Excusé :

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation dépassant les 72 heures

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est (SIDEEST) doit effectuer des travaux de raccordement d'un dégrilleur au réseau d'électricité dans la route de Remich à Bous, travaux estimés à 10 jours ouvrables à partir du 15 juin 2022 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable d'appliquer des restrictions à la circulation dans la route de Remich à Bous;

Vu l'information tardive sur le chantier par le bureau BEST en date du 10 juin 2022;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement arrête:

Art. 1.- Pendant la durée des travaux de raccordements d'un dégrilleur au réseau d'électricité dans la route de Remich à Bous, travaux estimés à 10 jours ouvrables à partir du 15 juin 2022, la chaussée sera rétrécie partiellement dans la route de Remich à Bous à hauteur du dégrilleur;

Art. 2.- La circulation sera réglée au moyen de signaux colorés lumineux entre 09 :00 et 16 :00 heures.

Art. 3.- Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés dans la route de Remich à Bous à hauteur du dégrilleur;

Art 4.- La signalisation du chantier est mise en place par l'entrepreneur, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

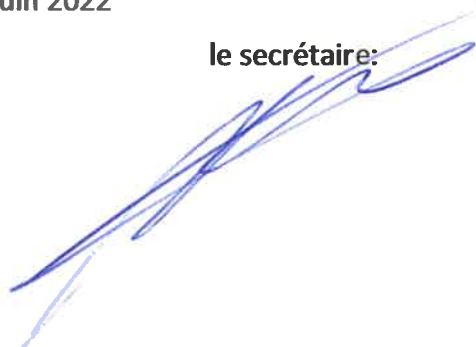
Pour expédition conforme,

Bous, le 14 juin 2022

le bourgmestre:

A blue ink signature, appearing to be 'Kreil', written over a horizontal line.

le secrétaire:

A blue ink signature, consisting of several overlapping loops and strokes, written over a horizontal line.